

Samedi 18 septembre 2021 Sortie dans le Lot & Garonne

Départ en bus à 7 h de Graulhet – Arrêt à l'aire de covoiturage de Gaillac à 7 h 20.

- **Vers 10 h 15 visite guidée des Ets LATOUR MARLIAC au Temple sur Lot**

Vous pourrez découvrir plus de 300 cultivars parmi les nénuphars rustiques et tropicaux qui se développent encore aujourd'hui dans les bassins d'origine de Latour-Marliac et qui forment la Collection Nationale Française de Nymphaea. En cheminant à travers 2,5 hectares vous trouverez également un musée, une serre exotique, un étang et bien plus encore. Latour-Marliac a été nommé Jardin Remarquable en 2004.

LATOUR - MARLIAC



- **Déjeuner dans le jardin, au Marliacéa:**

- ✓ Apéritif – Vin & Café
- ✓ Tartelette aux légumes d'été
- ✓ Filet mignon de porc sauce Armagnac - pommes de terre rôties (Merci de nous signaler si besoin de menu spécial)
- ✓ Tarte fine aux fruits de saison

- **Vers 14 h 30 – Visite guidée de la Maison de la Noisette**

Découverte de l'histoire de la noisette, la vie d'un des plus vieux arbres de l'humanité. L'explication de la production du fruit (vidéo) et de sa transformation, sur la ferme. Un voyage qui vous conduit à la découverte des saveurs de la noisette avec la dégustation de spécialités de la ferme.



- **Retour à Graulhet avec arrivée prévue vers 19 h 30 – 20 h.**

Participation de 36 € par personne pour les adhérents et 48 € par personne pour les non adhérents.

Merci de nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement **avant le mercredi 8 septembre** (ou par mail si le délai est trop court).

En vous espérant nombreuses et nombreux lors de cette journée.

ATTENTION : un Pass Sanitaire valide est obligatoire pour cette journée.



Nom et prénom :

Participera à la sortie du 18 septembre 2021 dans le Lot & Garonne.

Nombre de personnes : x 36 € + x 48 €

Total = €

Règlement par chèque à l'ordre de: « Les Amis du Jardin » - 18 avenue de la Résistance, 81300 Graulhet.

PASS SANITAIRE :



Un pass sanitaire valide, c'est quoi ?

Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

- soit un **certificat de vaccination**,
- soit un **certificat de test négatif de moins de 72 heures**,
- soit un **certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois** valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ACCÈS AU PASS SANITAIRE :

1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- **7 jours** après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection) ;
- **28 jours** après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).

OU

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

OU

3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

